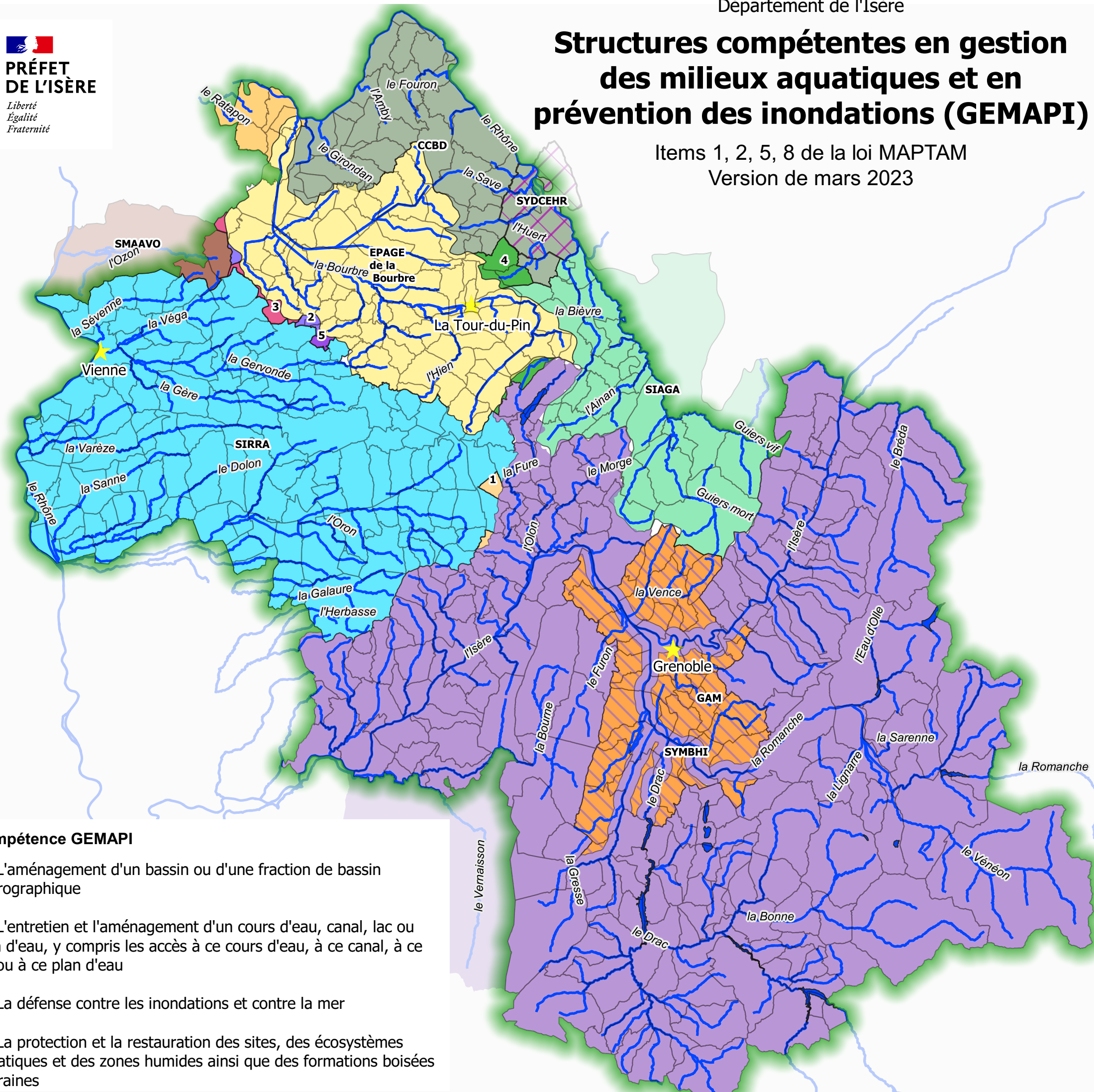


Structures compétentes en gestion des milieux aquatiques et en prévention des inondations (GEMAPI)

Items 1, 2, 5, 8 de la loi MAPTAM
Version de mars 2023



Legend

- Limites communales
- Cours d'eau principaux
- Etendues d'eau
- chef_lieu

Périmètre des syndicats

- SIAGA (EPAGE)
- SIRRA
- SYDCEHR
- SYMBHI (EPAGE)
- SYMBHI**
- EPAGE de la Bourbre

Intercommunalités

- 1 - CA du Pays Voironnais
- 2 - CA Porte de l'Isère (CAPI)
- 3 - CC des Collines du Nord Dauphiné
- 4 - CC les Vals du Dauphiné
- 5 - CC Bièvre Isère
- Métropole Grenoble-Alpes-Métropole (METRO)
- CC les Balcons du Dauphiné
- CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)

Compétence GEMAPI

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

